



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230404 _017

OBJET : RECOURS AUX PRESTATIONS D'ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à Hervé LASSABLIERE - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Christiane BRUYAT à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à René GRANGE - Corinne CHEVRON à Michel FAURE - Frédéric BERTHET à Cyril D'IPPOLITO - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Julienne BERTHET à David BOURKAIB.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Pour assurer la continuité des services face à la difficulté de certains recrutements (pénurie de candidat(e)s) et assurer le service à l'usager, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON souhaite instaurer le recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire au sein de sa structure.

Ce recours à l'intérim peut effectivement pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi.

En amont, et conformément aux exigences légales, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON s'assurera auprès du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) que ce dernier ne pouvait pas, par l'intermédiaire de son service de remplacement, pallier les besoins exprimés par la collectivité.

La commune pourra recourir à des salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- accroissement temporaire d'activité,
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Ce recours à l'intérim pourra notamment être envisagé pour assurer la continuité de service, en cas d'urgence ou de difficulté à recruter, dans les services répondant à des contraintes ou exigences spécifiques et pour les missions pour lesquelles le CDG42 ne peut pas fournir de service de remplacement.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit

s'effectuer en application des règles du code de la commande publique, avec publicité et mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

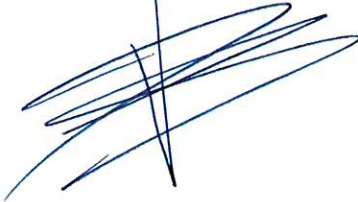
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le principe de recourir aux prestations d'entreprises de travail temporaire dans les cas limitativement énumérés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toute démarche nécessaire ainsi qu'à signer tous les documents indispensables à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230404-230404_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

